REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

Séance du mercredi 16 novembre 2022

N° 2022/82

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 12 Représenté(s) : 2 Votants : 14 L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire, Serge PARRE.

Date de convocation :

04/11/2022

Présents: PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Absent(e) excusé(e): BROUQUI Corinne

Procuration(s): CHAUSSE David à ROUME JM, PERSON Eddy

le:

à BENNATI Michel

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

Joëlle, DEVAUX Véronique, DIOU Jean Luc.

Et publication du :

OBJET: CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2022: CHEMIN DES ARTISTES

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet culturel de création d'un circuit dédié aux artistes qui sont passés dans la commune et qui ont immortalisé des paysages, des scènes de vie...etc Ce projet étant sur le point de démarrer, il propose au Conseil municipal de créer une opération dédiée sur le budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -DECIDE de créer une opération d'investissement dénommée CHEMIN DES ARTISTES,
- -DIT que cette opération portera le numéro 202204.
- -DIT que les crédits nécessaires seront affectés à l'opération.
- -AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire, Serge PARRE

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20221116-202282-DE Reçu le 17/11/2022 Publié le 17/11/2022